



# COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

## DECISION n° 2024-045

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la passation et à l'exécution du marché de travaux de restructuration du gymnase Auguste Delaune (y compris les avenants), après avis de la Commission ad'hoc,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Magny-les-Hameaux a lancé une consultation (Marché 2021-005-BAT) afin de réaliser des travaux de restructuration du gymnase Auguste Delaune,

**CONSIDÉRANT** que pour le lot 7 **Peinture revêtement de sols**, le marché de travaux a été conclu avec la société BOUGET sise 33, avenue de la Commune de Paris à BRÉTIGNY/ORGE (91220), pour un montant de 183 052,72€ TTC,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ce marché, et notamment du lot n°7 Peinture revêtement de sols et murs, il est nécessaire de conclure des travaux supplémentaires compte tenu de l'imprécision du cahier des charges,

**VU** l'avis de la commission ad'hoc réunie le 5 juillet 2024,

### DECIDE

- **Article 1** : d'approuver et de signer l'avenant n°2 avec la société BOUGET sise 33, avenue de la Commune de Paris à BRÉTIGNY/ORGE (91220), relatif à des travaux supplémentaires, pour un montant de 12 286,01 € HT soit 14 743,21 € TTC.
- **Article 2** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 29 août 2024

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

29 AOÛT 2024

Certifiée exécutoire le : 29 AOÛT 2024

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,  
Jean TANCEREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).